



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Philippines

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 206^e session (session en ligne extraordinaire, 3 novembre 2020)**



La sénatrice Leila de Lima est escortée par les policiers suite à son arrestation au Sénat, à Manille, le 24 février 2017 © Ted Aljibe/AFP

PHL-08 - Leila de Lima

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression

A. Résumé du cas

Mme Leila de Lima a été Présidente de la Commission des droits de l'homme des Philippines de mai 2008 à juin 2010. À ce titre, elle a dirigé une série d'enquêtes sur plusieurs exécutions extrajudiciaires supposées liées audit « escadron de la mort de Davao » commises dans la ville du même nom, dont M. Duterte a longtemps été maire, concluant que celui-ci, devenu Président des Philippines, était derrière cet escadron.

En 2010, Mme de Lima a été nommée Ministre de la justice. Elle a démissionné en octobre 2015 pour se consacrer à sa campagne en vue d'obtenir un siège au Sénat aux élections de mai 2016, qu'elle a remportées. En août 2016, en tant que Présidente de la Commission sénatoriale de la justice et des droits de l'homme, elle a diligenté une enquête sur les exécutions de milliers de trafiquants présumés de drogue qui auraient été commises depuis que le Président Duterte est

Cas PHL-08

Philippines : parlement Membre de l'UIP

Victime : une parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : septembre 2016

Dernière décision de l'UIP : [avril 2019](#)

Mission de l'UIP : [mai 2017](#)

Dernière audition devant le Comité :
- - -

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Directeur général et Secrétaire du Groupe philippin de l'UIP (avril 2019)
- Communication du plaignant : octobre 2020
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Sénat (septembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2020

entré en fonctions, en juin 2016. Depuis le début de son mandat de sénatrice, Mme de Lima faisait l'objet d'actes d'intimidation et de dénigrement auxquels le Président Duterte a participé directement.

La sénatrice de Lima a été arrêtée et placée en détention, le 24 février 2017, sur la base d'accusations selon lesquelles elle avait reçu de l'argent de la drogue pour financer sa campagne sénatoriale. Les charges relatives à trois affaires distinctes ont été portées contre elle à la suite de l'ouverture d'une enquête de la Chambre des représentants sur un trafic de stupéfiants à la Nouvelle Prison de Bilibid et sur la responsabilité de la sénatrice de Lima à cet égard lorsqu'elle était Ministre de la justice. Cette enquête de la Chambre des représentants a été diligentée une semaine après que la sénatrice a ouvert son enquête au Sénat sur les exécutions extrajudiciaires.

Les 27 juillet et 10 août 2018, la sénatrice de Lima a été renvoyée devant les tribunaux dans deux des trois affaires dont sont actuellement saisies les sections 205 et 256 du Tribunal régional de première instance de Muntinlupa. Si le procès relatif à la troisième affaire a connu des interruptions en raison de sièges vacants au tribunal, de sorte qu'il n'a pu reprendre que le 9 octobre 2020, des audiences de présentation des témoins à charge, pour la plupart des trafiquants de drogue condamnés, devaient avoir lieu dans les deux affaires examinées par la section 205 avant la fin 2020, à raison de deux audiences par mois en moyenne dans chaque affaire. Il a été découvert par la suite que les témoins en question avaient bénéficié de privilèges pendant leur détention et subi des pressions pour qu'ils témoignent contre la sénatrice de Lima après avoir été grièvement blessés à coups de couteau en prison en 2016. En juin et août 2020, la sénatrice de Lima a déposé deux requêtes de mise en liberté sous caution au motif que les preuves soumises contre elle dans les deux affaires en cours étaient insuffisantes. L'accusation devrait présenter ses conclusions sur les deux affaires en cours avant novembre 2020, les audiences restantes pouvant être suivies à distance via un système d'accès en ligne. Ensuite, le tribunal devrait se prononcer rapidement sur les deux requêtes pendantes de mise en liberté sous caution.

Une mission du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP s'est rendue aux Philippines en mai 2017, et a conclu qu'aucune preuve ne justifiait les poursuites pénales engagées contre la sénatrice de Lima. Depuis la mission, l'UIP a demandé que la sénatrice de Lima soit mise en liberté et que les poursuites judiciaires engagées contre elle soient abandonnées si aucune preuve sérieuse n'était rapidement recueillie. Le 30 novembre 2018, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a conclu que la détention de la sénatrice de Lima était arbitraire et que la mesure appropriée consisterait à la libérer immédiatement.

Bien que détenue, la sénatrice de Lima est restée très active au plan politique et reçoit la presse quotidienne ainsi que des magazines et des livres mais elle n'a pas de matériel informatique et est privée d'accès à Internet, à la télévision et à la radio. Sa cellule n'est pas climatisée contrairement à ce qui a été prescrit par un médecin. La sénatrice de Lima aurait été détenue à l'isolement du 25 avril au 10 juin 2020, apparemment pour empêcher la propagation de la Covid-19. En dépit d'une amélioration depuis cette date, les droits de la sénatrice de recevoir des visites demeurent restreints.

Le 27 avril 2020, le Sénat a adopté une motion visant à autoriser le recours à la téléconférence lors de ses auditions en plénière et en commission. Toutefois, le même jour, le Président du Sénat aurait déclaré publiquement que la sénatrice de Lima ne serait pas autorisée à participer à ces séances virtuelles étant donné qu'elle ne relevait pas de sa compétence *ratione personae*. D'après le plaignant, c'est là encore un nouveau moyen de l'empêcher de s'acquitter pleinement de ses fonctions de sénatrice malgré la jurisprudence très claire de la Cour suprême sur ce point. Le 7 novembre 2016, la sénatrice de Lima avait déposé une demande d'habeas data contre le Président Duterte devant la Cour suprême, demandant notamment à celle-ci d'ordonner au Président Duterte et à ses représentants, quels qu'ils soient, de cesser de recueillir des renseignements sur sa vie privée qui ne présentaient pas un intérêt public légitime et de faire des déclarations publiques dans lesquelles ils la dénigraient en tant que femme et bafouaient sa dignité en tant qu'être humain, faisaient preuve de discrimination sexiste à son égard et décrivaient ou divulguaient son prétendu comportement sexuel. Ces déclarations constituaient des actes de violence psychologique envers elle, portaient atteinte à ses droits et étaient contraires à la loi, à la moralité, aux bonnes mœurs, à l'ordre public et à l'intérêt général. Le 18 octobre 2019, la Cour suprême avait rejeté la demande d'habeas data de la sénatrice au motif que le Président jouit de l'immunité de juridiction pendant la durée de son mandat.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *demeure profondément préoccupé* par le fait que la sénatrice de Lima est en détention depuis trois ans et demi alors qu'aucune preuve sérieuse justifiant les accusations dont elle fait l'objet n'a été présentée contre elle ; *rappelle* à cet égard le principe selon lequel un retard de justice équivaut à un déni de justice ;
2. *rappelle également* qu'il existe des indications multiples et solides que les mesures prises contre la sénatrice de Lima trouvent leur origine dans son opposition farouche à la manière dont le Président Duterte fait la guerre à la drogue, notamment dans le fait qu'elle avait dénoncé la responsabilité supposée de ce dernier dans des exécutions extrajudiciaires ; *souligne* à cet égard la violation répétée de la présomption d'innocence, le choix contestable des juridictions saisies des accusations la concernant, le moment où les procédures pénales ont été engagées, la modification des accusations et le recours aux témoignages de trafiquants de drogue condamnés à qui l'on avait promis en échange un traitement de faveur ou qui avaient été soumis à des actes d'intimidation physique en prison ou encore qui avaient des raisons de lui en vouloir du fait de ses efforts pour démanteler leurs opérations de trafic de drogue lorsqu'elle était Ministre de la justice ;
3. *demande de nouveau*, compte tenu de ce qui précède, que la sénatrice de Lima soit immédiatement libérée et que les poursuites intentées contre elle soient abandonnées ; *demande* aux autorités de prendre les mesures requises à cette fin ;
4. *demande* qu'un observateur de procès de l'UIP continue à suivre le procès, si les poursuites ne sont pas abandonnées, et fasse rapport sur le respect des normes relatives à un procès équitable dans les affaires examinées par les sections 205 et 256 du Tribunal régional d'instance de Muntinlupa, notamment pour déterminer si et comment les préoccupations existantes quant à la légalité et l'équité de la procédure sont dûment prises en compte ;
5. *regrette* qu'il n'ait pas été possible à la Cour suprême de statuer sur la campagne publique de dénigrement menée par les plus hautes autorités de l'Etat contre la sénatrice de Lima, perdant ainsi une occasion importante de condamner et faire cesser le traitement dégradant public dont celle-ci a fait l'objet en tant que femme parlementaire ;
6. *note avec préoccupation* que la sénatrice de Lima n'a pu bénéficier du système de téléconférence mis en place par le Sénat ; *considère* que les autorités parlementaires peuvent faire beaucoup plus pour veiller à ce que la sénatrice puisse participer aux travaux du Sénat et représenter effectivement les intérêts des 14 millions de Philippins qui l'ont élue, compte tenu en outre des initiatives prises dans le passé par le Sénat dans d'autres affaires analogues, bien avant que la téléconférence soit autorisée ; *souhaite* être tenu informé à ce sujet ;
7. *note avec préoccupation* les restrictions imposées au droit de recevoir des visites de la sénatrice de Lima et le fait qu'elle ne peut toujours pas accéder à Internet, à la télévision et à la radio, ni utiliser une tablette ou un ordinateur portable ; *regrette en outre* que les autorités n'aient pas encore équipé sa cellule d'un climatiseur conformément aux prescriptions de son médecin ; *espère sincèrement* que les autorités compétentes prendront les mesures nécessaires en ce sens tant qu'elle restera en détention ; et *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, y compris au Ministre de la justice, au Bureau du Procureur et aux tribunaux compétents, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.